



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Arrêté temporaire n° 302-2026
feuillet 394 - 6.1 police municipale**

**Portant réglementation de la circulation
ALLÉE NOTRE DAME (MONDRAGON)**

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Boris MARTINEZ de l'entreprise Résodétection, représentée par M. Cyril MUNTZER, pour le compte de l'entreprise SRV BAS MONTEL, dans le cadre de travaux de détection des réseaux enterrés par méthodes non intrusives au 26 allée Notre-Dame à Mondragon ;

Considérant que la réalisation de ces travaux est susceptible d'affecter temporairement les conditions normales de circulation sur la voie concernée et qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation pendant toute la durée du chantier ;

ARRÊTE

Article N°1

À compter du 13 juillet 2026 et jusqu'au 13 août 2026, des travaux de détection des réseaux enterrés par méthodes non intrusives seront réalisés au 26 allée Notre-Dame à Mondragon, pour le compte de l'entreprise SRV BAS MONTEL.

Pendant toute la durée des travaux :

- la circulation sera maintenue sous alternat manuel, assuré par le personnel de l'entreprise intervenante ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire réglementaire ainsi qu'aux prescriptions du personnel chargé de la sécurité des travaux ;
- l'accès aux propriétés riveraines, aux services publics et aux véhicules de secours sera maintenu, sauf nécessité technique ponctuelle liée à l'exécution des travaux.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

RÉSODÉTECTION
7 Avenue de la Chaffine
13160 CHÂTEAURENARD

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à:

- Entreprise:

RÉSODÉTECTION
7 Avenue de la Chaffine
13160 CHÂTEAURENARD

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 2/07/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon

